

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2024_170

**D8 - Fête de la Glisse 2024 -
Réalisation de fresques sur 3
faces du container du
pumptrack**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et notamment son article R.2122-3 alinéa 3,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville de Béthune, dans le cadre de la manifestation « Fête de la Glisse » le samedi 8 juin 2024 de 14h00 à 18h00 a demandé à l'association GRAFF & DECO de réaliser des fresques sur la thématique des activités de glisse urbaine sur les trois faces du container situé aux abords du pumptrack sis stade de la Rotonde, rue Jean-Baptiste Lebas 62400 BETHUNE et d'apposer des graffitis sur tee-shirt en co-construction avec des enfants,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{ER} : Une convention et ses éventuels avenants seront passés entre l'association GRAFF & DECO sise 9 rue de la Paix à BILLY-BERCLAU (62138), représentée par Thomas WALLEZ, en sa qualité d'artiste graffeur, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2 : La dépense soit la somme de 1 314,12 € (non assujettie à la TVA) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2024. Le paiement se fera après réalisation de la prestation.

ARTICLE 3 : Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 062-216209106-20240607-D_2024_170-AU

S'LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Béthune, le 07/06/2024

Pour le Maire empêché,

Signé électroniquement par :
Pierre-emmanuel GIBSON
Date de signature : 07/06/2024
Qualité : Le Premier Adjoint